

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 19 juin 2026

06.2026-36	<u>CULTURE</u> <u>OBJET</u> : Contrat de fourniture de service - confirmation définitive de réservation de spectacles 2026-2027 conclu avec le Réseau chainon
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le réseau Chainon est mandaté (selon les modalités définies par le contrat) par les producteurs ou les compagnies qui détiennent le droit de représentation des spectacles programmés au festival du Chainon Manquant, pour organiser des tournées des dits spectacles auprès du réseau Chainon, dont Clisson Sèvre Maine Agglo est adhérente,

Considérant que le contrat de fourniture de service avec le réseau Chainon définit les modalités des contrats de cession établis pour chaque spectacle directement entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et les producteurs ou compagnies. Le réseau Chainon s'engage auprès de Clisson Sèvre et Maine Agglo à ce que les conditions de vente pour chaque spectacle soient respectées par les producteurs ou compagnies lors de l'établissement des contrats de cession. CSMA s'engage à respecter les prix de cession et fiches techniques des spectacles.

Considérant le projet de contrat ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer le contrat de fourniture de service avec le réseau Chainon pour la confirmation définitive de réservation du spectacle suivant le 3 février 2027 dans le cadre de la tournée 2026-2027 :

→ Spectacle « n degré de liberté » de la compagnie In Itinere Collectif, pour un cout de cession fixé à 3 900€ HT

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

**CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICE
CONFIRMATION DÉFINITIVE DE RÉSERVATION DE SPECTACLES
N° 2026 44190-CLISSON**

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 044-200067635-20260619-06_2026_36-AU

Entre :
Raison sociale de l'entreprise : **RÉSEAU CHAINON**
Numéro SIRET : 387 943 905 00076 • Numéro Licence 2-013766 & 3-013758
SCOMAM - 4 rue de l'Ermitage
53000 LAVAL
tél : 02 43 56 01 29
Représentée par : **Audrey Levert** en qualité de co-Présidente
dénommé le PRESTATAIRE DE SERVICE, dûment habilité,

d'une Part,

et
Clisson Sèvre et Maine aggro,
représentée par Jérôme Letourneau en qualité de Président.
A : 44190 CLISSON, 13 rue des Ajoncs
APE : 8412Z ; SIRET: 200 067 635 00132,
Licences : 1-1103552, 1-1103553, 1-1103554
dénommé l'ORGANISATEUR,
d'autre Part,

PRÉAMBULE :

- Le PRESTATAIRE DE SERVICE est mandaté (selon des modalités définies par contrat), par les producteurs ou les compagnies qui détiennent le droit de représentation des spectacles programmés au festival du Chainon Manquant, pour organiser des tournées des dits spectacles auprès des adhérents du Réseau Chainon.
- L'ORGANISATEUR est membre du Réseau Chainon et accepte à ce titre que celui-ci s'occupe d'organiser des tournées de spectacles qui puissent s'intégrer à sa programmation.

Il a été convenu ce qui suit :

1- RÉSERVATION DE SPECTACLES

L'ORGANISATEUR confirme au PRESTATAIRE DE SERVICE la réservation des spectacles listés en Annexe dans le cadre des tournées 2026-2027.

2 – MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION

Ce contrat de service définit les modalités du contrat de cession qui sera établi pour chaque spectacle directement entre l'ORGANISATEUR et les producteurs ou compagnies.
Le PRESTATAIRE DE SERVICE s'engage auprès de l'ORGANISATEUR à ce que les conditions de vente pour chaque spectacle et définies dans le présent contrat soient respectées par les producteurs ou les compagnies lors de l'établissement des contrats de cession.
De même, L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les prix de cession définis dans le présent contrat (cf : Annexe). L'ORGANISATEUR s'engage également à respecter les fiches techniques des spectacles.

Les contrats de cession des spectacles étant directement établis entre les producteurs ou les compagnies et l'ORGANISATEUR, si celui-ci était amené à annuler un ou plusieurs contrats (sauf en cas de force majeure prévue au contrat), il sera soumis aux clauses d'annulation définies dans le ou les contrats de cession.

3- ANNULATION DU CONTRAT

En cas d'annulation d'un ou plusieurs spectacles mentionnés en Annexe du présent contrat par l'ORGANISATEUR pour toutes causes ne relevant pas du cas de force majeure tel que défini par la loi :

- une commission de 8% du montant HT du ou des contrats de cession concernés sera due par l'ORGANISATEUR au PRESTATAIRE DE SERVICE.
- l'ORGANISATEUR devra s'acquitter auprès du producteur / de la compagnie d'une partie des frais annexes liés à la date annulée - sur présentation d'un justificatif - pour éviter tout surcoût pour les autres structures dont les dates sont mutualisées.

4- COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Laval, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Laval le 17/06/2026
en deux exemplaires.

Le PRESTATAIRE DE SERVICE
(cachet et signature obligatoires)

l'ORGANISATEUR
(cachet et signature obligatoires)



RESEAU CHAINON
Scmam - 4, rue de l'ermitage
53000 Laval
Siret 387 943 905 00076
Tél. 02 43 56 01 29

ANNEXE au contrat de fourniture de services

2026 44190-CLISSON

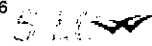
**2026
-2027**

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 044-200067635-20260619-06_2026_36-AU



**In Itinere Collectif
n degrés de liberté**

Thylda et Audrey
/

03/02/2027
Confirmé (1 rep)

cession : **3900 € HT**

MONTANT TOTAL CESSIONS : **3900 €**